



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Dates de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes DUSSART Sonia, POIRIER Véronique, POTTIER Michel, M. CHOLLET David, GUELFF Cyrille et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie ; Monsieur PLEUVRY Bernard qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David et Monsieur LAURENT Patrice qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

DELIBERATION N°2025-09-011 : OBJET : REPAS DES SENIORS DU 5 OCTOBRE 2025 : ANIMATION :

Monsieur le Président dit qu'il propose, à nouveau, comme animation l'organisation d'un loto, suivi d'un pot de fin de journée. Cette idée avait bien plu l'année dernière. Il précise que le matériel de l'Amicale des Pompiers pourrait être emprunté pour l'occasion. Des bons d'achats de 5, 10 et 15 euros chez les commerçants de la Commune pourront être gagnés.

Monsieur le Président dit que des bouteilles peuvent aussi faire un lot.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'allouer un budget maximum de 150 euros TTC pour cette animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- d'organiser un loto gratuit, suite au repas des Seniors du 5 octobre 2025.
 - que ce loto sera doté de lots acquis par la Commune et/ou offerts par des commerçants, artisans et animé en interne.
 - d'allouer un budget maximum de 150 euros TTC pour cette animation.
 - de mandater Monsieur le Président pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 12 septembre 2025.

Le Président,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20250903-2025-09-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025

Publication : 16/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

